

S'engager avec le CHRU de Tours

CONTRAT D'ALLOCATION D'ÉTUDES

DISPOSITIF DU CONTRAT D'ALLOCATION D'ETUDES

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, L'ARS Centre-Val de Loire, a mis en place depuis 2020 le dispositif de financement de Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE).

Il vise à soutenir les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région Centre-Val de Loire à recruter des étudiants*, futurs professionnels, les fidéliser et attirer les nouveaux diplômés en région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif, financé par l'ARS Centre-Val de Loire à hauteur de 5 000 €, permet aux établissements de la région Centre-Val de Loire, de verser une allocation forfaitaire aux étudiants, en dernière année d'études, inscrits dans les écoles et les instituts de formation de la région Centre-Val de Loire, et relevant de métiers en tension.

La mise en place de cette mesure de contractualisation avec les étudiants s'accompagne en contrepartie, pour eux, à un engagement de servir de 18 mois au sein de l'établissement avec qui l'étudiant bénéficie du CAE.

POUR QUI ?

Le dispositif CAE s'adresse aux étudiants ou élèves inscrits pour l'année universitaire dans une école ou un institut de formation de la région Centre-Val de Loire, en dernière année, d'une formation préparant à l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'infirmier en 3ème année ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire en 2ème année ;
- Diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie médicale en 3ème année ;
- Diplôme d'Etat de sage-femme en 5ème année ;

ETES-VOUS ELIGIBLE ?

Le contrat d'allocation d'études (CAE) est un dispositif non réglementé.

Il appartient donc à l'étudiant ou à l'élève qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier, de façon individuelle, si cet autre dispositif :

- prend en compte ou ne prend pas en compte les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilités de

Exemples : bourses, RSA...

Les étudiants ou les élèves ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou d'un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé ou un établissement médico-social ne peuvent pas bénéficier d'un CAE.

Les étudiants ou les élèves en formation professionnelle continue ne bénéficient pas non plus du dispositif CAE.

MONTANT DE L'ALLOCATION

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire apporte un financement de 5 000 € par contrat d'allocation d'études.

L'allocation destinée aux étudiants et aux élèves est un montant net : l'indemnité versée dans le cadre d'un contrat d'allocations d'études est exonérée de toutes cotisations ou contributions sociales et ce en application de l'arrêté de la Cour de cassation (2e chambre civile) du 18/01/2006 (URSSAF de l'Oise c/ Société polyclinique Saint-Côme).

La Cour a considéré que l'absence de lien de subordination entre les étudiants et les établissements, cette indemnité n'a pas la nature d'une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale.

DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le CHRU de Tours signe le contrat d'allocation d'études avec l'étudiant .

Nous nous engageons à vous recruter après obtention de votre diplôme pour une durée de 18 mois. Vous recevez alors l'allocation.

En contrepartie du versement de l'allocation d'études et après obtention de votre diplôme, vous vous engagez à exercer au sein de cet établissement en signant un contrat de travail.

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Si votre candidature est retenue, vous vous engagez à :

- Poursuivre vos études et vous présenter au jury du diplôme d'Etat ;
- Travailler, après l'obtention de votre diplôme, dans cet établissement durant 18 mois à temps plein hors période d'absences pour des motifs autres que les congés annuels et les autorisations d'absences pour des événements familiaux ;
- Informer l'établissement de tout changement de situation ;
- Reverser la totalité de l'allocation perçue à l'établissement en cas de rupture des études, de non obtention du diplôme d'Etat ou de refus de prise de poste au sein de l'établissement recruteur ;
- Reverser la totalité de la somme perçue à l'établissement recruteur dans le cas où la durée de l'engagement de servir prévue n'est pas respectée.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT EN CAE

Etape 1



Je candidate en adressant :

- un CV
- une lettre de motivation
- vos évaluations de stage (numérisées)
- fiche d'évaluation dûment complétée

À l'adresse : recrutement@chu-tours.fr

Avant le 9 juin 2023.

Etape 2



Mon dossier complet est examiné par la direction des soins et la direction des ressources humaines.

Réponse faite au plus tard le 26/06/2023

Etape 3



Je suis retenu(e), je signe mon contrat d'allocations d'études.

Chaque mois, je perçois 500 euros nets.

Etape 4

Dès que je suis diplômé, je débute au CHRU à temps plein pour une durée de 18 mois minimum.



DES QUESTIONS ?

Vous pouvez contacter le département recrutement / mobilité / compétences au 02.47.47.70.26 ou par mail : recrutement@chu-tours.fr